

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

COMMUNICATION

ÉCONOMIE-DROIT

SESSION 2024

Durée : 4 heures

Aucun matériel autorisé.

La partie économique est numérotée de la page 2/10 à 5/10
Elle est prévue pour être traitée en deux heures.

La partie juridique est numérotée de la page 6/10 à la page 10/10
Elle est prévue pour être traitée en deux heures.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR		Session 2024
Économie-Droit	24ECODROI	Page 1 sur 10

PARTIE ÉCONOMIQUE

Investissement, croissance et transition écologique

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Paris envisage de diffuser en ligne la publication d'un dossier thématique pour mettre en perspective l'investissement, la croissance économique et la transition écologique.

Si les politiques publiques en faveur de la transition écologique visent largement à inciter les ménages à modifier leurs comportements, elles reposent également très largement sur une évolution des pratiques des entreprises en termes de choix productifs.

Cette transition des entreprises nécessite différents types d'investissements encadrés par des politiques économiques et dont le financement est assuré par des sources complémentaires.

Le modérateur du site Internet de la CCI de Paris sollicite votre concours pour élaborer cette publication.

A l'aide de vos **connaissances** et du dossier ci-joint, en veillant à **définir les concepts soulignés et à exploiter de façon méthodique les documents mis à votre disposition**, vous devez concevoir une note argumentée et structurée. Celle-ci répondra aux consignes ci-dessous :

- 1) Analyser l'évolution de la contribution de l'investissement à la croissance économique française entre 2018 et 2022.
- 2) Montrer en quoi les mesures de soutien à l'innovation du plan France 2030 relèvent d'une politique économique structurelle.
- 3) Dans le cadre de la transition écologique, distinguer les deux modes de financement que représentent les obligations vertes et le prêt vert ADEME.

Documents

Document 1 - Évolution du PIB en volume et principales contributions à cette évolution

Source : INSEE, *comptes nationaux*

Document 2 - La transition écologique

Source : <https://www.manche.gouv.fr>

Document 3 - France 2030 et les ambitions en matière de transition écologique

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr>

Document 4 - Le prêt vert ADEME

Source : <https://les-aides.fr>

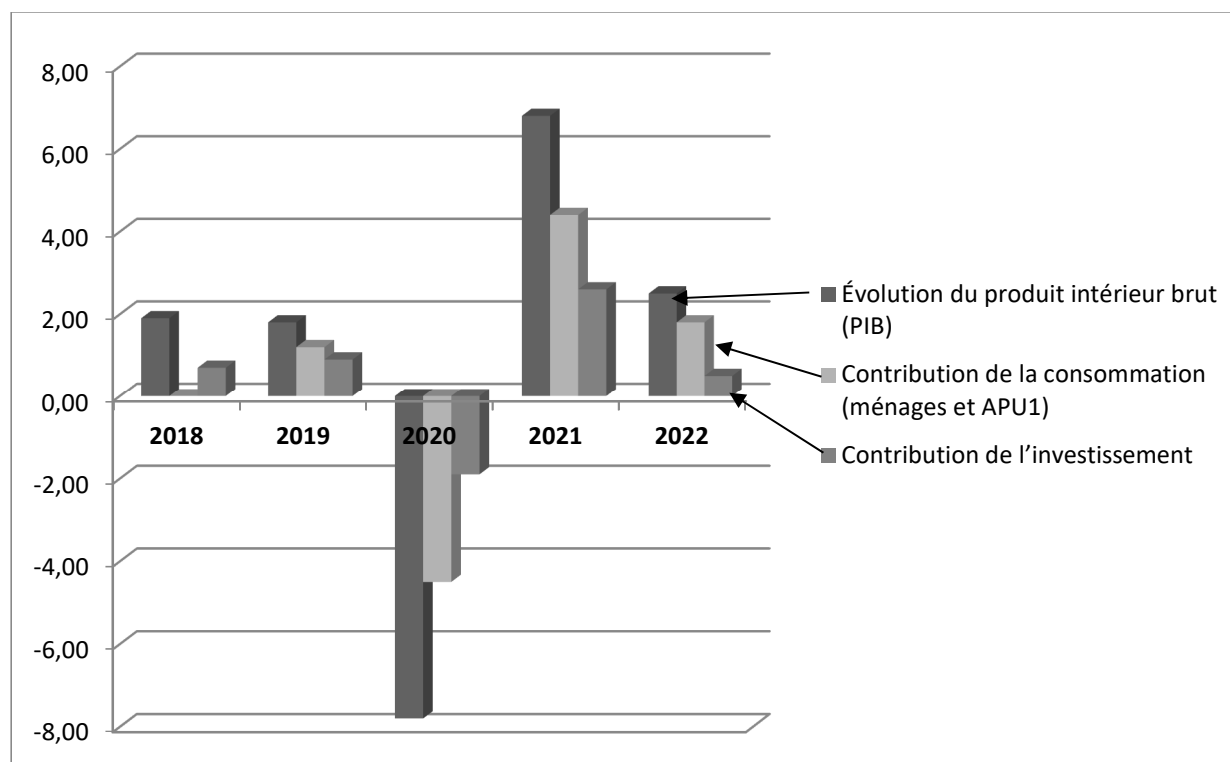
Document 5 - Les obligations vertes

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr>

Document 1 - Évolution du PIB en volume et principales contributions à cette évolution

<i>Évolution en %, principales contributions en points</i>					
	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution du produit intérieur brut (PIB)	1.9	1.8	-7.8	6.8	2.5
Contribution de la consommation (ménages et APU ¹)	0.7	1.2	-4.5	4.4	1.8
Contribution de l'investissement	0.7	0.9	-1.9	2.6	0.5

* Lecture : en 2018, le PIB a augmenté de 1.9 %. La consommation globale (des ménages et des administrations publiques) a contribué à cette hausse à hauteur de 0.7 point, l'investissement à hauteur de 0.7 point.



(1) Administrations publiques
Source : INSEE, comptes nationaux

Document 2 - La transition écologique

La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux. [...]

Source : <https://www.manche.gouv.fr>

Document 3 - France 2030 et les ambitions en matière de transition écologique

Transformer durablement des secteurs clefs de notre économie par l'innovation technologique et industrielle et positionner la France en leader du monde de demain, telle est l'ambition de France 2030. D'une ampleur inédite, ce plan d'investissement agrège divers objets et intègre les stratégies d'accélération, initialement lancées dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir. [...] Avec 8,4 milliards d'euros investis dans plus de 1700 projets innovants sur tout le territoire, France 2030 a accéléré son déploiement pour structurer nos écosystèmes et transformer durablement des secteurs clés de notre économie par l'innovation, l'industrialisation et la recherche. [...] Dix objectifs qui s'articulent autour de trois enjeux : mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. [...] ; Ces objectifs visent à faire que la France reste maîtresse de son destin, et retrouve sa pleine indépendance.

France 2030 répond aux grands défis de notre temps, en particulier la transition écologique, à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence : énergie, automobile, aéronautique ou encore espace.

Six leviers

1. Sécuriser l'accès aux matières premières.
2. Sécuriser l'accès aux composants stratégiques, notamment électroniques, robotiques et machines intelligentes.
3. Développer les talents en construisant les formations de demain.
4. Maîtriser les technologies numériques souveraines et sûres.
5. S'appuyer sur l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.
6. Accélérer l'émergence, l'industrialisation et la croissance des startups.

Ces leviers d'innovation visent à accélérer le développement de filières durables et de talents rattachés au plan « France 2030 ». [...]

France 2030, qui agrège le quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) et ses stratégies d'accélération, est inédit par son ampleur : 54 milliards d'euros seront investis pour que les entreprises, les universités et les organismes de recherche réussissent pleinement leur transition dans les filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde à venir et de faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence.

Source : les auteurs d'après <https://www.ecologie.gouv.fr>

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR		Session 2024
Économie-Droit	24ECODROI	Page 4 sur 10

Document 4 - Le prêt vert ADEME

[...] Dans le cadre du Plan d'accélération de la transition écologique des entreprises, Bpifrance et l'Ademe ont mis en place le Prêt Vert Ademe [à destination des PME].

Ce prêt a pour objectif de financer les investissements des entreprises qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique. [...]

Ce prêt, octroyé par Bpifrance aux conditions de marché, permet notamment de financer des investissements répondant aux enjeux de décarbonation et de relocalisation de l'industrie, de mobilité verte, ou encore de gestion des déchets. [...]

Sont concernés les investissements immatériels ou matériels. [...]

Dépenses concernées :

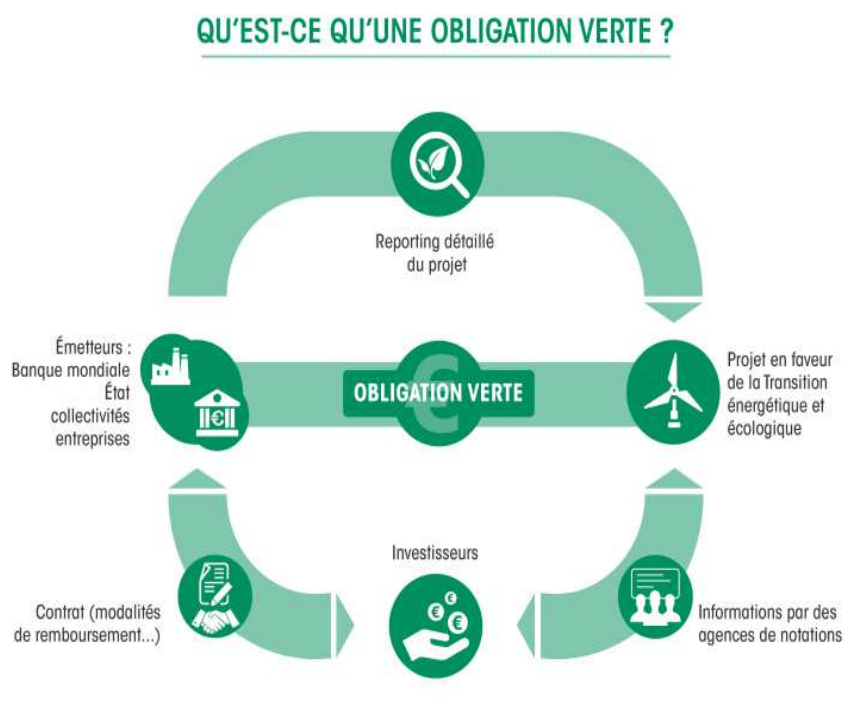
Les dépenses éligibles sont celles liées :

- aux investissements et dépenses immatérielles : frais de formation, recrutement, frais d'étude, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications ;
- aux investissements corporels à faible valeur : achat d'équipements (exemples : stockage d'énergie, matériel de mesure, équipements de tri, systèmes de recyclage, etc), travaux de rénovation ; [...]

Le montant du prêt vert est compris entre 10 000 et 1 M€. [...]

Source : <https://les-aides.fr>

Document 5 - Les obligations vertes



Source : <https://www.ecologie.gouv.fr>

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR		Session 2024
Économie-Droit	24ECODROI	Page 5 sur 10

PARTIE JURIDIQUE

L'entreprise de cosmétiques COSMOS est dirigée par deux associés : Maryse LOUIS, Jimmy AUPIED. Elle produit et commercialise toute une gamme de produits de beauté à base de composants naturels.

Cette PME emploie 3 salariés à temps plein et a conclu de nombreux partenariats avec des travailleurs indépendants.

Une *designer* graphiste indépendante, Sophia RIZZO, apporte à l'entreprise des compétences techniques et son expérience dans le marketing digital. Elle conseille et accompagne l'entreprise, pour créer et développer son image de marque. Elle participe aussi aux campagnes de communication interne et externe.

Le partenariat entre COSMOS et Sophia RIZZO perdure depuis plusieurs années. Les missions qui sont confiées à la *designer* sont nombreuses. Sophia RIZZO a d'ailleurs abandonné la prospection de clients et travaille exclusivement pour cette entreprise. Elle dispose de son propre matériel. Libre de son emploi du temps, elle travaille lorsqu'elle le souhaite dans les locaux de l'entreprise. Maryse LOUIS est son interlocutrice privilégiée dans l'entreprise, car Jimmy AUPIED est de plus en plus souvent absent.

Sophia RIZZO a notamment réalisé le site internet de COSMOS, destiné à présenter et commercialiser les produits de l'entreprise. Elle a créé des illustrations, des icônes et des mises en page uniques pour le site. Toute une charte graphique a été imaginée par Sophia RIZZO pour donner corps à l'identité propre de COSMOS. Lors d'une veille concurrentielle, Maryse LOUIS découvre un site internet d'un concurrent qui présente des similitudes troublantes avec celui de COSMOS.

Depuis un an, les deux dirigeants associés de COSMOS ont des désaccords profonds sur la gestion de l'entreprise. Chacun a souhaité suivre une stratégie différente de développement, par le biais d'investissements importants pesant sur le passif de l'entreprise et susceptibles de conduire à sa liquidation.

À partir des annexes et de vos connaissances, vous conseillez Maryse LOUIS et Jimmy AUPIED sur les trois dossiers juridiques suivants.

ANNEXES

Annexe 1 - Extrait de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 juin 2019

Annexe 2 - Extrait de l'article L.8221-6 du Code du travail

Annexe 3 - Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation, Chambre civile 1, 12 mai 2011, 10-17.852

Annexe 4 - Les composants du site internet

Annexe 5 - Extrait du jugement du tribunal de commerce de liquidation judiciaire de l'entreprise COSMOS

Annexe 6 - Quelle est la différence entre créancier privilégié et chirographaire ?

DOSSIER 1 - analyser une situation juridique
Le régime juridique de l'activité professionnelle

Maryse LOUIS attribue à Sophia RIZZO des missions à accomplir avec des cahiers des charges détaillés. Pour chaque nouveau produit cosmétique, l'ensemble de son travail doit respecter un thème imposé, une palette de couleurs définie... Les délais de chaque projet doivent être respectés. Maryse LOUIS n'hésite pas à lui faire corriger les éléments qui ne correspondent pas à sa vision des produits.

Depuis décembre 2023, Sophia RIZZO ne reçoit plus de missions de prestation de la part de COSMOS. Elle n'a reçu aucune rémunération depuis février 2024. Face aux difficultés financières de l'entreprise, elle souhaite faire requalifier son partenariat en contrat de travail, afin de pouvoir bénéficier de droits au chômage en cas de licenciement économique.

1 - Analyser la possibilité pour Sophia RIZZO d'obtenir la requalification en contrat de travail du contrat qui la lie à l'entreprise COSMOS.

DOSSIER 2 - rédaction d'une note structurée
Les productions immatérielles

Le site internet de l'entreprise concurrente AMB Cosmétiques présente des ressemblances visuelles nombreuses avec le site de COSMOS : charte graphique, structure du site, illustrations, logo... L'entreprise COSMOS, à qui Sophia RIZZO a cédé les droits de propriété du site, souhaite que le concurrent modifie son site internet afin que les clients ne puissent pas confondre les deux entreprises.

2 - Dans une note structurée et argumentée, présenter d'abord les éléments du site et leur mode de protection, puis les actions envisageables en cas d'atteinte aux droits rattachés.

DOSSIER 3 - analyser une situation juridique
La pérennité de l'entreprise

Suite à l'échec de la conciliation, l'entreprise COSMOS a été placée en liquidation judiciaire. Les dirigeants de COSMOS s'interrogent sur le devenir des différentes créances. De nombreuses créances n'ont pas été payées, notamment des salaires et des rémunérations de prestations de service.

3 - Déterminer si les salariés de l'entreprise COSMOS pourront prétendre au versement de leurs salaires à l'issue de la procédure.

Annexe 1 - Extrait de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 juin 2019

FAITS ET PROCEDURE

M. A... a commencé à collaborer avec la société Mondadori Magazines France à compter de l'année 2011 en qualité d'illustrateur du magazine « Nous deux ».

À compter du mois d'avril 2016, la société ne lui a plus fourni de travail.

Le 4 août 2017, M. A... a saisi le conseil de prud'hommes de Paris d'une demande de requalification de sa collaboration en contrat de travail. [...]

MOTIFS

Il y a donc lieu de déterminer si M. A... produit aux débats des éléments conduisant à établir l'existence d'un contrat de travail, malgré l'existence d'une présomption de non-salariat posée par cet article L 8221-6.

M. A... indique que :

La société lui imposait le contenu des illustrations qu'il réalisait, notamment le thème, les couleurs, les personnages, le cadrage et les dimensions et qu'ainsi, il ne pouvait pas choisir librement les sujets de ses illustrations [...]. Ces éléments ne constituent toutefois pas un indice de l'existence d'un lien de subordination. M. A... indique en effet lui-même qu'il réalisait des illustrations graphiques de nouvelles publiées dans le magazine « Nous deux ». Ses illustrations devaient donc nécessairement correspondre au texte de la nouvelle, ce qui impliquait le respect de certaines directives établies par la société. [...]

Les délais et cadence de travail lui étaient imposés [...]. Il s'appuie sur un mail du 18 juin 2013 par lequel la société lui indique que son travail est attendu pour le 1er juillet au plus tard. Toutefois, cet élément est insuffisant à constituer un indice d'un lien de subordination, dès lors que tout travail effectué pour le compte d'autrui, même de manière indépendante, implique le respect de délais de réalisation [...]

Ainsi, la société exerçait un pouvoir de direction et que le travail n'était pas exécuté avec indépendance. Au soutien de cette allégation [...], M. A... se borne toutefois à rappeler les éléments qui viennent d'être présentés ci-dessus et qui ne sont pas pertinents ; elle avait même un pouvoir de sanction.

Au soutien de cette allégation, M. A... se borne toutefois à évoquer le mail du 12 septembre 2012, examiné ci-dessus, qui n'a aucun caractère de sanction mais se limite à rappeler qu'un texte évoquant une femme brune ne doit pas être illustré avec le dessin d'une femme blonde.

Au regard de ce qui précède, il sera retenu que M. A... n'établit aucun indice de l'existence d'un lien de subordination, de sorte que la qualification de contrat de travail ne peut pas être retenue.[...]

Annexe 2 - Extrait de l'article L.8221-6 du Code du travail

« I.- Sont présumés ne pas être liés avec le donneur d'ordre par un contrat de travail dans l'exécution de l'activité donnant lieu à immatriculation ou inscription :

1° Les personnes physiques immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou auprès des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales ; (').

II.- L'existence d'un contrat de travail peut toutefois être établie lorsque les personnes mentionnées au I fournissent directement ou par une personne interposée des prestations à un donneur d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente à l'égard de celui-ci. Dans ce cas, la dissimulation d'emploi salarié est établie si le donneur d'ordre s'est soustrait intentionnellement par ce moyen à l'accomplissement des obligations incombant à l'employeur mentionnées à l'article L 8221-5. (...) »

Annexe 3 - Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation, Chambre civile 1, 12 mai 2011

Vu l'article L. 112-1 du code de la propriété intellectuelle ;

Attendu que reprochant à la société PMC distribution devenue Club-privé, inscrite en 2004 au registre du commerce, d'avoir reproduit pour les besoins d'une activité concurrente de commerce électronique l'architecture de son site internet, la société Vente privée.com, inscrite depuis 2001 au registre du commerce, l'a poursuivie en contrefaçon ;

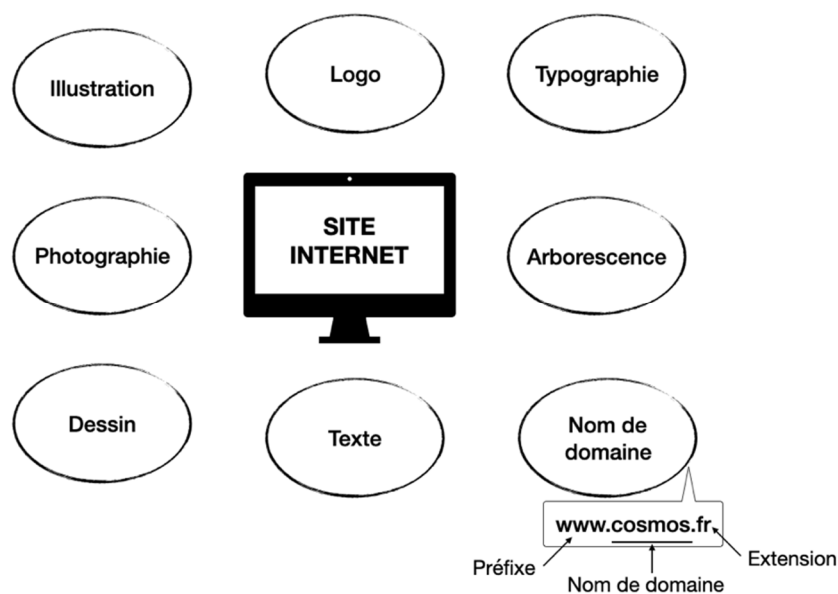
Attendu que pour rejeter cette demande au motif que les éléments revendiqués par la société Vente.privée.com combinés dans leur ensemble n'étaient pas de nature à caractériser l'originalité du site la cour d'appel s'est bornée à relever : que la présence d'une fenêtre blanche permettant au client de s'identifier ainsi que le choix et la dénomination des rubriques étaient des «éléments commandés par des impératifs utilitaires ou fonctionnels» et qu'ils ne présentaient, en l'espèce, «aucune forme singulière de nature à traduire un quelconque effort créatif», que la bande annonce animée «ne revêt pas des caractéristiques esthétiques (...) séparables de tout caractère fonctionnel», que «la mise en place d'un espace de dialogue interactif», au moyen d'un blog, «atteste tout au plus d'un savoir-faire commercial», que le choix de dominantes de couleurs rose et noir n'était pas « perceptible d'emblée», ni de nature à «conférer au site en cause une physionomie particulière qui le distingue des autres sites du même secteur d'activité» et en définitive, qu'ils soient pris séparément ou combinés dans leur ensemble, les éléments invoqués sont dénués de pertinence au regard du critère d'originalité requis en la cause faute de porter la marque d'un effort personnel de création ;

Qu'en statuant ainsi sans justifier en quoi le choix de combiner ensemble ces différents éléments selon une certaine présentation serait dépourvu d'originalité, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard du texte susvisé [...]

PAR CES MOTIFS [...] :
CASSE ET ANNULE

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR		Session 2024
Économie-Droit	24ECODROI	Page 9 sur 10

Annexe 4 - Les composants du site internet



Source : les auteurs

Annexe 5 - Extrait du jugement du tribunal de commerce de liquidation judiciaire de l'entreprise COSMOS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la Loi, statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort.

CONSTATE l'état de cessation des paiements de COSMOS.

PRONONCE la liquidation judiciaire, prévue par les dispositions de l'article L.641-1 et suivants du code de commerce, à l'encontre de La société COSMOS [...]

[...] DIT que le liquidateur devra établir dans le mois du présent jugement un rapport sur la situation conformément aux dispositions de l'article L.641-2 du code de commerce, et dans le délai de deux mois un état de l'évaluation de l'actif et du passif privilégié et chirographaire, précisant le nombre de salariés, conformément aux dispositions de l'article R 641-27 du code de commerce. [...]

Annexe 6 - Quelle est la différence entre créancier privilégié et chirographaire ?

Selon les types de créanciers, les droits ne sont pas les mêmes. L'égalité de traitement peut être différente. Les créances privilégiées jouissent d'une sûreté légale (privilège) ou conventionnelle (gage, nantissement, hypothèque...). Le créancier privilégié bénéficie ainsi d'un droit de priorité sur le paiement de sa créance. À l'inverse, le créancier chirographaire ne dispose d'aucune garantie de paiement particulière pour lancer des poursuites lui assurant d'être payé au prix de la dette avant les autres créanciers.

Source : <https://www.litige.fr>

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR		Session 2024
Économie-Droit	24ECODROI	Page 10 sur 10